

Loterie déceptive et quasi-contrat

Par **lepadoue37**, le 14/12/2017 à 13:09

Bonjour,

Voilà ma question est toute simple : **Pourquoi la loterie déceptive est-elle qualifiée de quasi-contrat par la jurisprudence ?**

Parce qu'on a pas de déséquilibre patrimoniale qui est créé par l'envoi de loterie publicitaire...

Merci de votre aide ! [smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le 15/12/2017 à 07:55

Bonjour

Je vous conseille de lire cet article <https://www.legavox.fr/blog/yaya-mendy/loterie-publicitaire-comment-obtenir-paiement-18118.htm>

Par **Yn**, le 15/12/2017 à 12:44

L'idée est simple : la JP cherche à sanctionner le publicitaire qui abuse. Avant l'arrêt de la Chambre mixte, on a essayé plusieurs choses, notamment la responsabilité, mais l'indemnisation était assez faible, donc peu adaptée à l'objectif recherché.

Le quasi-contrat a été retenu, mais c'est juridiquement aberrant. Le quasi-contrat a pour fonction de corriger l'appauvrissement de X et l'enrichissement de Y. Or, dans l'espèce, le particulier ne perd rien, le publicitaire ne gagne rien. On pourrait encore ajouter que le quasi-contrat repose sur un fait licite, or la loterie mensongère ne l'est pas.

Bref, une bonne instrumentalisation d'une notion comme on les aime en droit des contrats, ce qui est d'ailleurs assez fréquent.

Par **JPOM**, le 19/01/2021 à 11:03

Connaissez-vous un article relatif à cette instrumentalisation de la notion de quasi-contrat ?